

AR PREFECTURE

006-210601597-20161212-08\_12\_12\_2016-DE  
Reçu le 15/12/2016

Acte rendu exécutoire après dépôt

En préfecture du  
Et publication en mairie du

16.12.2016  
16.12.2016

## VILLE FRANCHE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES ARRONDISSEMENT DE NICE

### Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2016 À 17H00

L'an deux mille seize, le douze décembre, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le six décembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Christophe TROJANI, Maire.

Conseillers  
Municipaux en  
exercice : 29

Présents : 25

Votants : 27

**Étaient Présents :** Monsieur André BEZZINA, Madame Catherine BARRAJA, Madame Joëlle BRAVETTI, Monsieur Jean-Paul GEAY, Madame Pasquale HATTEMBERG, Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI, Madame Juliana CHICHMANIAN, Monsieur Jean-Louis BAUCHET, Madame Anne RAINAUD, Monsieur André BIANCHERI, Madame Monique LAUGIER, Monsieur Joseph COSENTINO, Madame Christiane FROUTE, Madame Patricia DEGUS, Madame Marie ADAMO-BRONSONE, Monsieur Régis BELLI, Madame Claudine KHOKLOV, Monsieur Jean-François GIAUME, Madame Isabelle PALAZZOLI, Monsieur Florian VIALLA, Monsieur Bernard REBUFFEL, Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN, Madame Christine PETRUCCELLI, Monsieur Richard CONTE,

**Absents avec procuration :**

Monsieur Robert BOJANOVICH donne procuration à Monsieur le Maire  
Madame Gisèle AMEDEO donne procuration à Madame Catherine BARRAJA

**Absents :**

Monsieur Cédric CIRASA  
Madame Marie-Paule ZANOTTI

Monsieur Florian VIALLA est élu secrétaire de séance

**8/ OBJET : MARCHÉ RELATIF À LA FOURNITURE ET À LA LIVRAISON DE DENRÉES ALIMENTAIRES POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE**

### **Monsieur Jean-Paul GEAY, Adjoint au Maire, expose à ses collègues**

Une procédure d'appel d'offres a été lancée ayant pour objet la fourniture et la livraison de denrées alimentaires pour le restaurant scolaire.

L'estimation prévisionnelle de l'accord-cadre étant de 368 000 € HT sur 4 ans.

Sur la base du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), la mise en concurrence a été lancée via la procédure d'appel d'offres ouvert visée par les articles 25-I et 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

AR PREFECTURE

006-210601597-20161212-08\_12\_12\_2016-DE  
Regu le 15/12/2016

Elle répond également aux dispositions des articles 78 et 80 du décret susvisé, relatifs aux accords-cadres à bons de commande.

Elle porte sur des fournitures courantes et des prestations de services attribuées par marchés séparés.

- Lot n°01 : Produits de boucherie-charcuterie
- Lot n°02 : Produits d'épicerie conventionnels
- Lot n°03 : Produits laitiers et ovo produits (B.O.F) conventionnels
- Lot n°04 : Produits surgelés conventionnels
- Lot n°05 : Fruits et légumes frais biologiques
- Lot n°06 : Produits d'épicerie biologiques
- Lot n°07 : Produits laitiers et ovo produits (B.O.F) biologiques
- Lot n°08 : Produits surgelés biologiques

Le présent accord-cadre est conclu pour une durée initiale de 12 mois, reconductible 3 fois.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié sur :

-le BOAMP (n°16-102458) et le JOUE (n°2016/S 134-241119), les 13 et 14 juillet 2016.

La procédure a également été dématérialisée sur le profil acheteur : <https://www.marches-securises.fr>

La date limite de réception des offres était fixée au 8 septembre 2016 à 12h00.

A cette date, neuf réponses ont été enregistrées dont deux réponses électroniques.

La séance d'ouverture des plis a eu lieu le 16 septembre 2016. Au cours de celle-ci, les enveloppes intérieures ont été ouvertes, l'élu délégué aux marchés publics a constaté la présence des pièces exigées pour étayer les candidatures ainsi que les offres. Une analyse des éléments techniques et qualitatifs de chaque offre a été demandée au service chargé de la cuisine centrale.

Les entreprises ayant fait acte de candidature et soumissionné sont :

- Lot n°01 : GUILLOT, BRAKE, BP FORMIA, PASSION FROID
- Lot n°02 : POMONA EPISAVEURS, TRANSGOURMET, FELIX POTIN
- Lot n°03 : BRAKE, TRANSGOURMET, PASSION FROID, FELIX POTIN
- Lot n°04 : BRAKE, TRANSGOURMET, PASSION FROID, SOBRAGEL
- Lot n°06 : BIOFINESSE
- Lot n°07 : PASSION FROID, BIOFINESSE, FELIX POTIN
- Lot n°08 : BIOFINESSE

Le lot n°05 « Fruits et légumes frais biologiques » est infructueux pour absence d'offre.

La commission d'appel d'offres s'est donc réunie le 4 novembre 2016. Après avoir pris connaissance du rapport des services municipaux :

AR PREFECTURE

006-210601597-20161212-08\_12\_12\_2016-DE  
Reçu le 15/12/2016

La commission a jugé « économiquement la plus avantageuse » au regard des exigences du cahier des charges l'offre suivante :

Pour le lot n°01 « Produits de boucherie-charcuterie », l'offre de l'entreprise PASSION FROID pour un montant estimatif HT de 17 253 €.

Pour le lot n°02 « Produits d'épicerie conventionnels », l'offre de l'entreprise TRANSGOURMET pour un montant estimatif HT de 13 226,11 €.

Pour le lot n°03 « Produits laitiers et ovo produits (B.O.F) conventionnels », l'offre de l'entreprise PASSION FROID pour un montant estimatif HT de 5 405,19 €.

Pour le lot n°04 « Produits surgelés conventionnels », l'offre de l'entreprise BRAKE pour un montant estimatif HT de 30 425,32 €.

Pour le lot n°06 « Produits d'épicerie biologiques », l'offre de l'entreprise BIOFINESSE pour un montant estimatif HT de 2 101,34 €.

Pour le lot n°07 « Produits laitiers et ovo produits (B.O.F) biologiques », l'offre de l'entreprise BIOFINESSE pour un montant estimatif HT de 3 086,40 €.

Pour le lot n°08 « Produits surgelés biologiques », l'offre de l'entreprise BIOFINESSE pour un montant estimatif HT de 18 131 €.

Il leur demande :

- de bien vouloir entériner les choix de la commission d'appel d'offres,
- d'autoriser monsieur le maire à signer les marchés relatifs à la fourniture et à la livraison de denrées alimentaires pour le restaurant scolaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Après en avoir délibéré à l'unanimité**  
**ADOPTE**



Le Maire,

Pr. Christophe TROJANI

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :  
soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)  
soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives